

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC25.08.19.71

**Mission de géomètre expert pour le détachement d'un terrain
et l'individualisation de la voie rue François Mitterrand**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Le devis n°202508-00314 de la société JACKY MEGRET GÉOMÈTRE EXPERT, en date du 14 août 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité pour la commune de procéder à des opérations de bornage et de division cadastrale concernant un terrain à bâtir et l'emprise de la voie rue François Mitterrand ;
- Qu'il convient de confier ces prestations à un professionnel qualifié ;
- La proposition de la société JACKY MEGRET GÉOMÈTRE EXPERT pour réaliser cette prestation pour un montant de 2 700,00 € HT

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mission confiée à la société **JACKY MEGRET GÉOMÈTRE EXPERT**, d'un montant de **2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC**, conformément au devis n°202508-00314 du 14 août 2025.

Article 2 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 août 2025
Steve BOSSART, Maire

